



### Dossier PPVE Les Jardins de Phaé

### **PRÉSENTATION**

- I. ARRÊTÉ DU MAIRE D'OUVERTURE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
- II. NOTICE EXPLICATIVE









### Dossier PPVE Les Jardins de Phaé

### **PRÉSENTATION**

I. ARRÊTÉ DU MAIRE D'OUVERTURE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE





# LAVA

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

### Nº 80 / 2022 DU 12 DÉCEMBRE 2022

OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE RELATIVE AU PROJET DE CONSTRUCTION DE 6 BÂTIMENTS COLLECTIFS DE LA SOCIÉTÉ EDMP- PAYS DE LOIRE

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-2, I, 1°, L123-19, R123-46-1,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Laval Agglomération, approuvé le 16 décembre 2019, modifié le 27 septembre 2021 et le 20 décembre 2021,

Vu la demande de permis de construire n° PC 53 130 21K1139 déposée par la société EDMP- PAYS DE LOIRE le 10 novembre 2021 et complétée le 6 septembre 2022, concernant la construction de cinq bâtiments collectifs rue du Bourny sur la commune de Laval,

Vu la demande de permis de construire n° PC 53 130 22K1040 déposée par la société EDMP- PAYS DE LOIRE le 13 mai 2022 et complétée le 6 septembre 2022, concernant la construction d'un bâtiment collectif de 47 logements rue du Bourny sur la commune de Laval,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2022 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement et prescrivant la réalisation d'une étude d'impact pour l'aménagement des terrains en vue de construire six bâtiments collectifs, objet des demandes d'autorisation précitées,

Vu l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale N° PDL-2022-6455 en date du 28 novembre 2022 relatif au projet de construction de six bâtiments collectifs dans le cadre du projet d'aménagement Les Jardins de Phaé », sur la commune de l aval

Vu le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale susmentionnés,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2022 déléguant compétence au maire pour ouvrir et organiser les procédures de participation du public par voie électronique prévue au l de l'article L123-19 du code de l'environnement,

Vu les pièces de la procédure de participation du public par voie électronique applicable aux demandes de permis de construire n° PC 53 130 21K1139 et PC 53 130 22K1040 constituées conformément aux articles L123-19, L123-12, R123-46-1 et R123-8 du code de l'environnement,

[Tapez ici] [Tapez ici]

Considérant que les demandes de permis de construire n° PC 53 130 21K1139 et PC 53 130 22K1040 sont soumises à procédure d'évaluation environnementale après examen au cas par cas au titre de la rubrique 39 de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement.

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre dans le cadre de l'instruction des demandes de permis de construire précitées une procédure de participation de participation du public par voie électronique,

#### ARRÊTONS

#### Article 1er -

Il sera procédé à une participation du public par voie électronique dans le cadre de l'instruction des demandes de permis de construire n° PC 53 130 21K1139 et PC 53 130 22K1040. Cette procédure se déroulera du 29 décembre 2022 au 30 janvier 2023 inclus jusqu'à 17 h 00, soit une durée de 33 jours consécutifs.

#### Article 2

La présente procédure de participation du public par voie électronique porte sur le projet de construction de 6 bâtiments collectifs, rue du Bourny, à Laval, de la société EDMP-PAYS DE LOIRE

#### Article 3

Le dossier soumis à la présente procédure comprend :

- la décision prise après l'examen au cas par cas et soumettant le projet à évaluation environnementale,
- le présent arrêté,
- · l'avis de participation du public par voie électronique,
- les dossiers de demande de permis de construire et les avis rendus dans le cadre de son instruction,
- l'étude d'impact et son résumé non technique,
- l'avis de l'autorité environnementale (MRAe),
- · la réponse à cet avis du maître d'ouvrage,
- une note explicative contenant la mention des textes qui régissent la PVE et la manière dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative relative au projet.

### Article 4

Une version numérique du dossier sera consultable dès l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant la durée de la procédure à l'adresse suivante :

https://www.agglo-laval.fr/utile-au-quotidien/urbanisme/consultation-des-projets-soumis-a-etude-dimpact

Un poste informatique sera mis à disposition du public pour consulter les documents de la participation du public par voie électronique auprès de la direction de la planification et du projet urbain de Laval Agglomération sise à l'Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, CS 60809, 53008 LAVAL cedex, du lundi au vendredi pendant toute la durée de la procédure, aux horaires suivants : 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Conformément aux dispositions de l'article D123-46-2 du code de l'environnement, le public pourra demander, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de participation, la mise à disposition du dossier sur support papier à l'Hôtel communautaire de Laval Agglomération, 1 place du Général Ferrié à Laval, aux jours et heures d'ouverture du public.

[Tapez ici] [Tapez ici]

Toute information complémentaire peut être obtenue :

à l'adresse mail suivante : ppve@agglo-laval.fr

Les intéressés pourront faire part de leurs observations ou propositions jusqu'au 30 janvier 2023 à 17 heures inclus :

- sous forme électronique à l'adresse mail suivante : ppve@agglo-laval.fr
- par voie postale le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante : Laval Agglomération – Service urbanisme réglementaire – Consultation publique permis de construire « rue du Bourny » – 1 place du Général Ferrié – CS 60809 – 53008 LAVAL Cedex

#### Article 5

Un avis informant le public de la participation du public par voie électronique sera mis en ligne, 15 jours avant le début de la participation du public par voie électronique et pendant toute la durée de la consultation, sur le site internet de Laval Agglomération :

https://www.agglo-laval.fr/utile-au-quotidien/urbanisme/consultation-des-projets-soumis-a-etude-dimpact

Dans les mêmes délais, l'avis sera affiché :

- à l'Hôtel communautaire de Laval Agglomération,
- au centre administratif municipal de Laval,
- sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre chargé de l'environnement du 9 septembre 2021.

Il sera en outre publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

#### Article 6

À la fin de la procédure de participation du public par voie électronique, une synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte sera rédigée et permettra la prise en considération des observations avant décision.

Elle sera adressée au maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement.

### Article 7

Le dossier soumis à participation du public par voie électronique, la synthèse rédigée à l'issue de la participation, les observations et propositions déposées, les motifs des décisions ainsi que les décisions du Maire de Laval relatives aux permis de construire n° PC 53 130 21K1139 et PC 53 130 22K1040 seront consultables pendant 3 mois à partir de la publication des décisions relatives aux demandes sur le site internet de Laval Agglomération :

https://www.aqqlo-laval.fr/utile-au-quotidien/urbanisme/consultation-des-projets-soumis-a-etude-dimpact

### Article 8

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé: Florian Bercault

[Tapez ici] [Tapez ici]





### Dossier PPVE Les Jardins de Phaé

### PRÉSENTATION

II. NOTICE EXPLICATIVE









### Notice explicative sur la procédure de participation du public par voie électronique concernant

### Projet "Les Jardins de Phaé"

En application notamment de **l'article L.123-19 du Code de l'environnement** issu de l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 « portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement », le projet "Les Jardins de Phaé", stade dossier de réalisation et son étude d'impact (évaluation environnementale), sur le territoire de la commune de Laval est soumis à la procédure de participation du public par voie électronique.

La présente notice a pour objet d'expliquer la procédure de participation du public par voie électronique, son déroulement et les étapes qui suivent pour réaliser le projet.

## I. PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (PPVE) ET MENTION DES ARTICLES DES TEXTES RÉGISSANT CETTE PROCÉDURE

La procédure de participation du public par voie électronique a été créée par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 relative à la participation du public aux décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Elle remplace la procédure de mise à disposition du public prévue à l'ancien article L.122-1-1 du Code de l'environnement, tout en la modernisant et la dématérialisant.

La procédure de participation du public par voie électronique est régie notamment par les articles L.123-19, R.123-46-1 du Code de l'environnement. Ces textes se réfèrent également aux trois derniers alinéas du II de l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement, aux articles L.123-19-3 à L.123-19-5, L.123-12 et D. 123-46-2 du Code de l'environnement.

Cette procédure s'applique aux plans et programmes soumis à évaluation environnementale et aux projets soumis à étude d'impact pour lesquels une enquête publique n'est pas requise.

La participation du public par voie électronique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour autoriser les projets ou approuver les plans et programmes.

La composition du dossier soumis à la participation est prévue à l'article L.123-19 II du Code de l'environnement, il comporte les mêmes pièces que celles prévues à l'article L.123-12 du même Code.

Ce dossier est mis en consultation du public par voie électronique pendant une durée qui ne peut être inférieure à 30 jours. Les observations et propositions du public sont déposées par voie électronique (la voie non dématérialisée restant tout de même possible, conformément aux modalités figurant sur l'avis de PPVE).

Le public est informé via un avis minimum quinze jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

Pour toute information complémentaire sur la procédure de participation du public par voie électronique, il convient de se référer aux articles précités du Code de l'environnement.





### II. INSERTION DE LA PROCÉDURE DE PPVE DANS LE PROJET "LES JARDINS DE PHAÉ"

### Préalablement à la procédure de participation du public par voie électronique :

La présente procédure de participation du public par voie électronique concerne le projet de groupe Edouard Denis pour la construction de 6 immeubles de logements collectifs, totalisant une surface de plancher de 13 446 m² sur un terrain d'une superficie totale de 34 020 m².

Pour la réalisation de son projet, le groupe Edouard Denis a déposé le 10 novembre 2021 et le 13 mai 2022 deux demandes de permis de construire auprès de la mairie de Laval. Les permis de construire sont en cours d'instruction.

Compte tenu de la superficie du terrain et de la surface de plancher créée (au titre de la rubrique 39° de la nomenclature de l'étude d'impact de l'annexe de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement), le projet a précédemment fait l'objet d'un examen au cas par cas. Par décision en date du 7 janvier 2022, l'Autorité Environnementale a soumis le projet "Les Jardins de Phaé" à étude d'impact.

L'étude d'impact du projet d'aménagement a été réalisée et transmise à l'Autorité Environnementale qui a émis un avis avec observations le 28 novembre 2022. Le groupe Edouard Denis a pris acte de ces observations et a rédigé un mémoire en réponse en date du 22 décembre 2022.

### La procédure de participation du public par voie électronique :

L'article L. 123-2 du Code de l'environnement dispense d'enquête publique au profit d'une procédure de participation du public par voie électronique les projets faisant l'objet d'une étude d'impact à l'issue d'un examen au cas par cas au titre de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement.

La procédure de participation du public par voie électronique est réalisée en vertu de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

Cette procédure de participation du public s'inscrit dans le cadre de la procédure d'instruction des demandes de permis de construire déposés pour la réalisation du projet.

Le Conseil Municipal par délibération en date du 26 septembre 2022, conformément au Code Général des Collectivités Locales, article L.2122-22, a délégué à M le Maire le soin d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement. Par arrêté du maire, les modalités de la participation du public par voie électronique ont été définies.

La participation se déroule du jeudi 29 décembre 2022 au lundi 30 janvier 2023 inclus. Le public a été informé de ladite procédure par un avis mis en ligne, publié dans la presse locale (Ouest France du 14/12/2022 et le Courrier de la Mayenne du 15/12/2023) et par un affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel et sur les lieux concernés, conformément aux dispositions de l'article L.123-19 II du Code de l'environnement, 15 jours avant l'ouverture de la participation.



# Edouard Denis

### **Présentation**

- I. L'arrêté du maire d'ouverture de la participation du public par voie électronique
- II. L'avis de participation du public par voie électronique
- III. La présente notice explicative

### Les éléments du projet du dossier de réalisation

Première partie : les éléments du projet PC 53 130 21K1139

- I. Pièces écrites
- II. Pièces complémentaires
- III. Pièces graphiques 1
- IV. Pièces graphiques 2
- V. Pièces graphiques 3
- VI. Avis rendus sur le projet

### Deuxième partie 2/2 : les éléments du projet PC 53 130 22K1040

- I. Pièces écrites
- II. Pièces complémentaires
- III. Pièces graphiques 1
- IV. Pièces graphiques 2
- V. Avis rendus sur le projet

### L'évaluation environnementale

- I. L'étude d'impact
- II. Le résumé non technique
- III. L'avis délibéré de l'autorité environnementale

Le dossier peut être consulté sur le site internet de Laval Agglomération à l'adresse suivante : <a href="https://www.agglo-laval.fr/utile-au-quotidien/urbanisme/consultation-des-projets-soumis-a-etude-dimpact">https://www.agglo-laval.fr/utile-au-quotidien/urbanisme/consultation-des-projets-soumis-a-etude-dimpact</a>

Le public peut demander la consultation papier du dossier conformément aux dispositions de l'article D.123-46-2 du Code de l'environnement.

Une boîte mail spécifique dédiée à cette consultation sera créée pour recueillir les commentaires et questions du public. Le public peut adresser ses observations ou questions par voie électronique à l'adresse mail suivante : <a href="mailto:ppve@agglo-laval.fr">ppve@agglo-laval.fr</a>





### À l'issue de la participation du public par voie électronique :

Tout courriel parvenu après le 30 janvier 2023 sera écarté et non pris en considération. De même, toute observation, proposition ou question qui ne serait pas transmise sur l'adresse électronique précédemment mentionnée, ne sera pas prise en compte.

Le public pourra consulter les observations et propositions formulées, sur le site internet de Laval Agglomération à l'adresse suivante : https://www.agglo-laval.fr/utile-au-quotidien/urbanisme/consultation-des-projets-soumis-a-etude-dimpact

À l'issue du délai de mise à disposition, le maire de Laval, autorité compétente, pourra délivrer les permis de construire autorisant le projet "Les Jardins de Phaé".

Néanmoins, les permis de construire ne pourront être délivrés avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération, par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour délivrer les permis des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la participation du public.

Au plus tard au jour de la délivrance des permis de construire et pendant une durée minimale de trois mois, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, seront mis en ligne sur le site internet de Laval Agglomération.